

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 15/11/2022

### **MRAe Grand Est**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 10 novembre 2022.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

Projet de création de la ZAC Daweid à Issenheim (68) porté par la communauté de communes de la région de Guebwiller.....	3
Projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante à Orconte et Matignicourt-Goncourt (51) porté par la société NEOEN SA.....	3
8 dossiers éoliens :.....	3
• Projet d'exploitation de 2 parcs éoliens à Bussy-letrée, Dommartin-Létrée et Coupetz (51) porté par la société TOTALENERGIES Renouvelables France.....	3
• Projet d'exploitation des parcs éoliens des Perrières II et de la Côte Belvat II à Maisons-en-Champagne et Coole (51) porté par la société AN AVEL BRAZ.....	3
• Projet de parc éolien des Champeaux sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte (51) porté par la Société d'exploitation du Parc Éolien des Champeaux.....	3
• Projet d'exploitation du parc éolien de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine (08) porté par la société SAS Parc éolien de la Terre aux Lièvres.....	4
• Projet d'exploitation du Parc éolien des Tierces à Doux (08) porté par la société Parc éolien des Tierces (VSB).....	4
• Projet d'exploitation du parc éolien des Pinceaux à Pringy et Drouilly (51) porté par la société ÉOLE DES PINCEAUX.....	4
• Projet d'exploitation du Parc éolien du Barrois à Magnant (10) porté par la société Éole du Barrois.....	4
• Projet d'exploitation du parc éolien de NOUVELLOIS sur les communes de Saulvaux et Boviolles (55) porté par la société CEPE NOUVELLOIS.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

## **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

## **Service presse IGEDD/MRAe**

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : [jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

### **Projet de création de la ZAC Daweid à Issenheim (68) porté par la communauté de communes de la région de Guebwiller**

Le projet consiste en la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de 29 ha en bordure d'une zone d'activité existante sur une emprise actuellement occupée par des terres agricoles. Le projet de ZAC est compatible avec le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016. Il n'est en revanche pas compatible avec le PLU d'Issenheim qui devra évoluer pour permettre la réalisation du projet.

Les enjeux principaux portent sur les milieux naturels, la protection de la ressource en eau, l'artificialisation des sols, la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie, les déplacements ainsi que sur le risque inondation et le paysage.

L'analyse de la MRAe a principalement conduit à recommander au pétitionnaire de compléter le dossier de création par la localisation, la nature et le dimensionnement des mesures de compensation de la destruction de zones humides (plus de 10 ha détruits) et par la démonstration du respect des principes d'équivalence et la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.

La MRAe a recommandé en outre de faire figurer dans le dossier de création les mesures de compensation prévues de la fonction agricole, avec l'évaluation de leurs impacts environnementaux (perte ou gain par rapport à la fonctionnalité environnementale des sols agricoles supprimés et impacts d'une éventuelle compensation surfacique sur un autre site) et le cas échéant, proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces derniers. Par ailleurs, il est recommandé de ne pas urbaniser la zone tant que la capacité du système d'assainissement n'est pas suffisante pour traiter les effluents.

Compte tenu des imprécisions du dossier, la MRAe a formulé d'autres recommandations au titre du dossier de réalisation à venir et demande à être saisie pour avis dans le cadre de la prochaine demande d'autorisation (demande d'autorisation environnementale ou dossier de réalisation de la ZAC).

### **Projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante à Orconte et Matignicourt-Goncourt (51) porté par la société NEOEN SA**

Le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur une ancienne carrière d'extraction de sables et de graviers. Les surfaces d'extraction ont été depuis remplies d'eau.

Le projet est situé en zone humide RAMSAR présentant des enjeux de biodiversité importants, notamment pour les oiseaux (couloirs migratoires) ; ce site présente aussi des enjeux patrimoniaux en raison de la présence d'un site archéologique.

L'étude d'impact du projet décrit précisément les mesures d'évitement de réduction et de compensation. La MRAe a cependant regretté que, au vu des enjeux importants du site, des solutions de substitution raisonnables n'aient pas été présentées par le pétitionnaire.

La MRAe a principalement recommandé au pétitionnaire d'étudier des alternatives de choix de site et de déplacer le projet de centrale photovoltaïque pour éviter une implantation dans des couloirs migratoires, des zones humides et un site archéologique.

À défaut d'une reconsidération de la zone d'implantation, elle a notamment recommandé au pétitionnaire de préciser dans le dossier la surface des zones de ronciers et roselières favorables au Bruant des roseaux, à la Rousserole turdoïde et à la Véronique aquatique qui seront conservées dans le projet et la part qu'elles représentent en pourcentage du total de ces zones.

### **8 dossiers éoliens :**

- **Projet d'exploitation de 2 parcs éoliens à Bussy-lettrée, Dommartin-Lettrée et Coupetz (51) porté par la société TOTALENERGIES Renouvelables France**
- **Projet d'exploitation des parcs éoliens des Perrières II et de la Côte Belvat II à Maisons-en-Champagne et Coole (51) porté par la société AN AVEL BRAZ**
- **Projet de parc éolien des Champeaux sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte (51) porté par la Société d'exploitation du Parc Éolien des Champeaux**
- **Projet d'exploitation du parc éolien de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine (08) porté par la société SAS Parc éolien de la Terre aux Lièvres**

- **Projet d'exploitation du Parc éolien des Tierces à Doux (08) porté par la société Parc éolien des Tierces (VSB)**
- **Projet d'exploitation du parc éolien des Pinceaux à Pringy et Drouilly (51) porté par la société ÉOLE DES PINCEAUX**
- **Projet d'exploitation du Parc éolien du Barrois à Magnant (10) porté par la société Éole du Barrois**
- **Projet d'exploitation du parc éolien de NOUVELLOIS sur les communes de Saulvaux et Boviolles (55) porté par la société CEPE NOUVELLOIS**

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers de production d'énergie renouvelable transmis à la MRAe et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, la MRAe a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle, notamment :

- la protection de la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) ;
- le paysage, le patrimoine, le cadre de vie et les covisibilités, particulièrement pour les sites classés (UNESCO, monuments historiques...), les encerclements visuels des villages et les zones reconnues comme défavorables à l'éolien pour le paysage dans certains départements du Grand Est ;
- les nuisances sonores.

La MRAe a par ailleurs réaffirmé ses recommandations générales pour tous les projets pour répondre aux insuffisances récurrentes qu'elle constate dans les dossiers qui lui sont présentés :

1 - Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

- La MRAe recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public, et donc des porteurs de projets, tous les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers.
- La MRAe recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant *a minima* l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter leurs analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

2 - Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

- La MRAe recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et du retour d'expérience du caractère fonctionnel des mesures mises en place par les projets existants, et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Enfin, l'analyse des 8 dossiers a conduit la MRAe à formuler des recommandations particulières pour chacun d'entre eux, dont souvent celle d'une reprise complète du projet en vue de la recherche d'autres sites moins impactants, ou parfois celle de déplacement de certaines des éoliennes proposées dans les projets car elles présentaient des impacts lourds pour la biodiversité ou le paysage.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

---

## A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 15 novembre 2022 et depuis son installation mi-2016, 541 avis, 8 avis conformes et 1616 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 550 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 191 décisions, 74 avis et 8 avis conformes pour les plans programmes et 132 avis projets).